



COMITE SYNDICAL

Réunion du 19 mai 2026

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an **deux mille vingt-six**, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous les Présidences de M. Stéphane GUILLON, Président sortant, M. Michel POUZET, doyen d'âge et M. Stéphane BOUILLAUD, Président élu, convocation adressée par M. le Président le 7 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT, à partir de 19h15, MME Cécile PERNOIS a donné pouvoir à M. Pascal DURANDEAU.

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt et un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Délibération n°	Objet	Décision
2026-23-CS	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2026-24-CS	Arrêt du PV du CS du 12 mars 2026	Arrête
2026-25-CS	Election du Président	Elit
2026-26-CS	Décision sur le nombre de vice-présidents et membres du Bureau	Adopte
2026-27-CS	Election des vice-présidents	Elit
2026-28-CS	Election des autres membres	Elit
2026-29-CS	Election de la Commission d'Appel d'Offre	Elit
2026-30-CS	Constitution des commissions thématiques	Décide
2026-31-CS	Election des membres de la commission « Aménagement des déchèteries-ressourceries »	Elit

2026-32-CS	Election des membres de la commission « Collecte, prévention hygiène et sécurité »	Elit
2026-33-CS	Election des membres de la commission « Communication, prévention des déchets »	Elit
2026-34-CS	Election des membres de la commission « Gestion »	Elit
2026-35-CS	Election des délégués auprès du syndicat Trivalis	Elit
2026-36-CS	Election d'un représentant auprès du syndicat « E-Collectivités »	Elit
2026-37-CS	Election d'un représentant auprès de l'association « Amorce »	Elit
2026-38-CS	Indemnités de fonction des élus	Décide
2026-39-CS	Délégations de pouvoirs au Président	Décide
2026-40-CS	Délégations de pouvoirs au Bureau	Décide
2026-41-CS	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement	Autorise



Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane BOUILLAUD

Document mis en ligne sur le site internet du Sycodem Sud Vendée et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26/05/2026.



DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 19 mai 2026

Le Président atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 22 mai 2026.

Document publié sur le site internet du Sycodem Sud Vendée pour une durée minimale de 2 mois à compter du 26 mai 2026.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six , le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	20	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président sortant
Votants :	21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-23-CS NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** en qualité de secrétaire de séance M. Romain DIEUMEGARD

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres	L'an deux mille vingt-six , le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice : 21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents : 20	en session ordinaire,
Pouvoirs : 1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président sortant
Votants : 21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-24-CS	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2026
----------------------	--

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 12 mars 2026. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	20	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Michel POUZET, doyen d'âge
Votants :	21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N°2026-25-CS ELECTION DU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2, L.5211-9, L.2121-21, L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-10, et L. 2122-12,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau et les résultats du scrutin,

Considérant que l'élection du président doit avoir lieu au scrutin uninominal secret,

Considérant que le président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical,

Considérant que le président est élu pour la même durée que celle pour le comité syndical,

Après avoir constitué le bureau de vote, il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des candidats pour la Présidence du Syndicat.

M. Stéphane BOUILLAUD se déclare candidat.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	01
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de votes blancs	4
g) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	17
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

M. Stéphane BOUILLAUD 17 voix (majorité absolue des voix)

Le président, doyen d'âge, après avoir fait procéder aux opérations de vote, proclame :

- M. Stéphane BOUILLAUD, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 17) élu président et est immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six , le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	20	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président,
Votants :	21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N°2026-26-CS	DECISION SUR LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENT ET MEMBRES DU BUREAU
---------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2, L.5211-10, L.2121-21, L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-8, L.2122-10, et L. 2122-12,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau et les résultats du scrutin,

Considérant que le bureau du comité syndical est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres et que le nombre de ces deux derniers est expressément délibéré par l'organe délibérant,

Considérant que le nombre de vice-Président, fixé par le comité syndical, ne peut être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant sans excéder le nombre de 15 ; toutefois, si cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre de vice-Présidents, alors ce nombre peut être porté à quatre,

Considérant que l'organe délibérant peut fixer à la majorité des deux tiers, un nombre de vice-Présidents supérieur à celui découlant de l'application des 20% de son effectif total sans toutefois dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

Considérant que le nombre des autres membres au sein du bureau n'est pas limité ni par la loi ni par les statuts du syndicat mixte, il appartient au comité syndical de le déterminer,

Considérant que le comité syndical, organe délibérant du syndicat mixte, est composé de 21 membres,

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER à trois le nombre de vice-Présidents,**
- **DE FIXER à quatre le nombre des autres membres du bureau :**
- **DE DIRE** que le bureau du syndicat mixte sera composé par le Président, trois vice-Présidents et quatre autres membres du bureau, soit huit membres au total.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-six , le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	20	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président,
Votants :	21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-27-CS ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L5211-1 et L.5211-2, L.5211-10, L.2121-21, L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-8, L.2122-10, et L. 2122-12,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu la délibération n° 2026-26-CS en date du 19 mai 2026 du comité syndical déterminant le nombre de vice-président et autres membres du bureau

Vu le procès-verbal de l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau et les résultats du scrutin,

Considérant que le bureau du comité syndical est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres et que le nombre de ces deux derniers est expressément délibéré par l'organe délibérant,

Considérant que le comité syndical a fixé à trois le nombre de vice-présidents,

Considérant que l'élection des vice-présidents doit avoir lieu au scrutin uninominal secret,

Considérant que chacun des vice-présidents est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que chacun des vice-présidents est élu pour la même durée que celle du comité syndical,

Après avoir réuni le bureau de vote, il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des candidats pour l'élection du 1^{er} vice-Président du Syndicat Mixte.

MME Catherine MASSON SOULARD se déclare candidate.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	01
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	1
f) Nombre de votes blancs	2
g) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	18
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

MME Catherine MASSON SOULARD..... 18 voix (majorité absolue des voix)

L'élection du 1^{er} vice-président étant acquise au premier tour de scrutin, il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des candidats pour l'élection du 2^{ème} vice-Président du Syndicat Mixte.

M. Dominique GATINEAU se déclare candidat.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	01
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	1
f) Nombre de votes blancs	2
g) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	19
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

M. Dominique GATINEAU 19 voix (majorité absolue des voix)

L'élection du 2^{ème} vice-président étant acquise au premier tour de scrutin, il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des candidats pour l'élection du 3^{ème} vice-Président du Syndicat Mixte.

M. Denis THIBAUT se déclare candidat.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	01
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	1
f) Nombre de votes blancs	1
g) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	19
Majorité absolue	11

Ont obtenu les votes suivants :

M. Denis THIBAUT 19 voix (majorité absolue des voix)

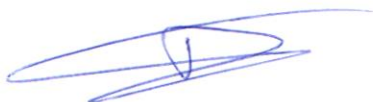
L'élection du 3^{ème} vice-président est acquise au premier tour de scrutin.

Le président, après avoir fait procéder aux opérations de vote, proclame :

- MME Catherine MASSON SOULARD, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 18) élue 1^{ère} vice-Présidente et est immédiatement installée.
- M. Dominique GATINEAU, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 19) élu 2^{ème} vice-Président et est immédiatement installé.
- M. Denis THIBAUT, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 19) élu 3^{ème} vice-Président et est immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	20	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président,
Votants :	21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-28-CS ELECTION DES AUTRES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L5211-1 et L.5211-2, L.5211-10, L.2121-21, L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-8, L.2122-10, et L. 2122-12,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu la délibération n° 2026-26-CS en date du 19 mai 2026 du comité syndical déterminant le nombre de vice-président et autres membres du bureau

Vu le procès-verbal de l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau et les résultats des scrutins,

Considérant que le bureau du comité syndical est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres et que le nombre de ces deux derniers est expressément délibéré par l'organe délibérant,

Considérant que le comité syndical a fixé à quatre le nombre des autres membres,

Considérant que l'élection des autres membres du bureau doit avoir lieu au scrutin uninominal secret,

Considérant que chacun des autres membres du bureau est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que chacun des autres membres du bureau est élu pour la même durée que celle du comité syndical,

Après avoir réuni le bureau de vote, il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des candidats pour l'élection du premier autre membre du bureau du Syndicat Mixte.

M. Laurent DUPAS se déclare candidat.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	01
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	21
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

M. Laurent DUPAS 21 voix (majorité absolue des voix)

L'élection du premier autre membre du bureau étant acquise au premier tour de scrutin, il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des candidats pour l'élection du 2^{ème} autre membre du bureau du Syndicat Mixte.

M. Pascal DURANDEAU se déclare candidat.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	01
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	21
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

M. Pascal DURANDEAU 21 voix (majorité absolue des voix)

L'élection du deuxième autre membre du bureau étant acquise au premier tour de scrutin, il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des candidats pour l'élection du troisième autre membre du bureau du Syndicat Mixte.

MME Chantal RAGOT se déclare candidat.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	01
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	21
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

Mme Chantal RAGOT 21 voix (majorité absolue des voix)

L'élection du troisième autre membre du bureau étant acquise au premier tour de scrutin, il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des candidats pour l'élection du quatrième autre membre du bureau du Syndicat Mixte.

M. Michel MULLER se déclare candidat.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	01
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	21
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

M. Michel MULLER 21 voix (majorité absolue des voix)

L'élection du quatrième autre membre du bureau est acquise au premier tour de scrutin.

Le président, après avoir fait procéder aux opérations de vote, proclame :

- M. Laurent DUPAS, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21) élu membre du bureau et est immédiatement installé.

- M. Pascal DURANDEAU, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21) élu membre du bureau et est immédiatement installé.
- MME Chantal RAGOT, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21) élue membre du bureau et est immédiatement installée.
- M. Michel MULLER, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21) élu membre du bureau et est immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six , le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	20	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président,
Votants :	21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-29-CS ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu les listes déposées,

Considérant qu'en matière de commande publique, une commission spécifique, la commission d'appel d'offres doit être mise en place,

Considérant que cette commission est composée par l'autorité exécutive ou son représentant, président de droit de ladite commission et de cinq membres du comité syndical élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ou en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'elles peuvent être déposées auprès du secrétariat du Sycodem jusqu'au moment de leur présentation par le président,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Est candidate la liste composée de :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Dominique GATINEAU	1. Laurent DUPAS
2. Denis THIBault	2. Cécile PERNOIS
3. Pascal DURANDEAU	3. Roger BERNARD
4. Catherine MASSON SOULARD	
5. Chantal RAGOT	

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection des titulaires est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin - titulaires

- a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) Nombre de présents votants 20
- c) Nombre de pouvoirs1
- d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c) 21
- e) Nombre de suffrages déclarés nuls0
- f) Nombre de suffrages exprimés (d-e) 21
- Majorité absolue 11

A obtenu les votes suivants :

La liste des membres titulaires composée de :

- 1. Dominique GATINEAU
- 2. Denis THIBault
- 3. Pascal DURANDEAU
- 4. Catherine MASSON SOULARD
- 5. Chantal RAGOT

Nombre de voix obtenues :21 (majorité absolue)

L'élection des membres titulaires étant acquise au premier tour, l'élection des membres suppléant est opérée :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin - suppléants

- a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b) Nombre de présents votants	20
c) Nombre de pouvoirs	1
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	21
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	21
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

La liste des membres suppléants composée de :

1. Laurent DUPAS
2. Cécile PERNOIS
3. Roger BERNARD

Nombre de voix obtenues :21 (majorité absolue)

L'élection des membres suppléants est acquise au premier tour.

Le président, après avoir fait procéder aux opérations de vote, proclame :

- Membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
 - M. Dominique GATINEAU, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21)
 - M. Denis THIBAUT, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21)
 - M. Pascal DURANDEAU, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21)
 - MME Catherine MASSON SOULARD, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21)
 - MME Chantal RAGOT, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21)
- Membres suppléants de la commission d'appel d'offres :
 - M. Laurent DUPAS, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21)
 - MME Cécile PERNOIS, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21)
 - M. Roger BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue de voix (Nombre de voix obtenues : 21)

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	20	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président,
Votants :	21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-30-CS CONSTITUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L2121-22,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Considérant que le comité syndical peut former, lors de ses séances, des commissions permanentes ou ponctuelles, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer la composition des commissions thématiques dans le respect du principe de représentation proportionnelle et équilibrée des membres,

Sur rapport du président,

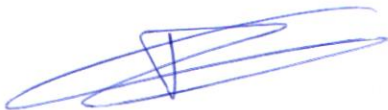
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** quatre commissions thématiques permanentes suivantes :
 - **La commission « Aménagement des déchèteries – ressourceries »** composée de huit membres désignés au sein du comité syndical : cinq issus de la communauté de
 -

- commune du pays de Fontenay-Vendée, trois issus de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise
- **La commission « Collecte, prévention hygiène et sécurité »** composée de huit membres désignés au sein du comité syndical : cinq issus de la communauté de commune du pays de Fontenay-Vendée, trois issus de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise
- **La commission « Communication, prévention des déchets »** composée de huit membres désignés au sein du comité syndical : cinq issus de la communauté de commune du pays de Fontenay-Vendée, trois issus de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise
- **La commission « gestion »** composée de huit membres désignés au sein du comité syndical : cinq issus de la communauté de commune du pays de Fontenay-Vendée, trois issus de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six , le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	20	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président,
Votants :	21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-31-CS	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT DES DECHETERIES – RESSOURCERIES »
----------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-1 et L2121-22,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu la délibération n°2026-30-CS du comité syndical en date 19 mai 2026 fixant constitution des commissions thématiques,

Considérant que les commissions thématiques créées par les comités syndicaux doivent être composées exclusivement par des membres élus en leur sein,

Considérant que le Sycodem a créé une commission « Aménagement des déchèteries – ressourceries » composée de huit membres,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des membres au sein de ladite commission,

Sont déclarés candidats :

- M. Dominique GATINEAU, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée
- M. Lionel AUGER, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. François-Xavier BERTHOD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Nicolas CELLIER, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Michel POUZET, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Pascal DURANDEAU, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Eric BARBOT, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- MME Christelle ROUHAUD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée.

Ont obtenu les votes suivants :

- | | |
|------------------------------|---------|
| • M. Dominique GATINEAU | 21 voix |
| • M. Lionel AUGER | 21 voix |
| • M. François-Xavier BERTHOD | 21 voix |
| • M. Nicolas CELLIER | 21 voix |
| • M. Michel POUZET | 21 voix |
| • M. Pascal DURANDEAU | 21 voix |
| • M. Eric BARBOT | 21 voix |
| • MME Christelle ROUHAUD | 21 voix |

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le **Comité Syndical**, **proclame** élus membres de la commission « Aménagement des déchèteries – ressourceries », à l'unanimité :

- M. Dominique GATINEAU, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée
- M. Lionel AUGER, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. François-Xavier BERTHOD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Nicolas CELLIER, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Michel POUZET, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Pascal DURANDEAU, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Eric BARBOT, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- MME Christelle ROUHAUD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	20	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président,
Votants :	21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAULT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-32-CS	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « COLLECTE, PREVENTION HYGIENE ET SECURITE »
----------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-1 et L2121-22,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu la délibération n°2026-30-CS du comité syndical en date 19 mai 2026 fixant constitution des commissions thématiques,

Considérant que les commissions thématiques créées par les comités syndicaux doivent être composées exclusivement par des membres élus en leur sein,

Considérant que le Sycodem a créé une commission « Collecte, Prévention hygiène et sécurité » composée de huit membres,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de son délégué,

Sont déclarés candidats :

- M. Denis THIBAUT, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Laurent DUPAS, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Dimitri PAULE, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Roger BERNARD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- MME Anne AIME, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Eric BARBOT, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Romain DIEUMEGARD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- MME Cécile PERNOIS, communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

Ont obtenu les votes suivants :

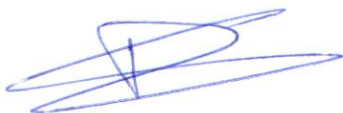
- | | |
|------------------------|---------|
| • M. Denis THIBAUT | 21 voix |
| • M. Laurent DUPAS | 21 voix |
| • M. Dimitri PAULE | 21 voix |
| • M. Roger BERNARD | 21 voix |
| • MME Anne AIME | 21 voix |
| • M. Eric BARBOT | 21 voix |
| • M. Romain DIEUMEGARD | 21 voix |
| • MME Cécile PERNOIS | 21 voix |

Après avoir procédé à l'élection des membres, le **Président, proclame** élus membres de la commission
« Collecte, Prévention hygiène et sécurité », à l'unanimité :

- M. Denis THIBAUT, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Laurent DUPAS, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Dimitri PAULE, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Roger BERNARD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- MME Anne AIME, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Eric BARBOT, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Romain DIEUMEGARD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- MME Cécile PERNOIS, communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	20	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président,
Votants :	21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-33-CS	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « COMMUNICATION, PREVENTION DES DECHETS »
----------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-1 et L2121-22,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu la délibération n°2026-30-CS du comité syndical en date 19 mai 2026 fixant constitution des commissions thématiques,

Considérant que les commissions thématiques créées par les comités syndicaux doivent être composées exclusivement par des membres élus en leur sein,

Considérant que le Sycodem a créé une commission « Communication, prévention des déchets » composée de huit membres,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des membres au sein de ladite commission,

Sont déclarés candidats :

- MME Catherine MASSON SOULARD, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- MME Christelle TRUDEAU, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- MME Cécile PERNOIS, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Nicolas CELLIER, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Michel POUZET, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- MME Christelle ROUHAUD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Laurent DUPAS, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Pascal DURANDEAU, communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

Ont obtenu les votes suivants :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| • MME Catherine MASSON SOULARD | 21 voix |
| • MME Christelle TRUDEAU | 21 voix |
| • MME Cécile PERNOIS | 21 voix |
| • M. Nicolas CELLIER | 21 voix |
| • M. Michel POUZET | 21 voix |
| • MME Christelle ROUHAUD | 21 voix |
| • M. Laurent DUPAS | 21 voix |
| • M. Pascal DURANDEAU | 21 voix |

Après avoir procédé à l'élection des membres, le **Président**, **proclame** élus membres de la commission « Communication, prévention des déchets », l'unanimité :

- MME Catherine MASSON SOULARD, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- MME Christelle TRUDEAU, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- MME Cécile PERNOIS, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Nicolas CELLIER, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Michel POUZET, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- MME Christelle ROUHAUD, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Laurent DUPAS, communauté de communes Pays De Fontenay Vendée,
- M. Pascal DURANDEAU, communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres	L'an deux mille vingt-six , le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice : 21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents : 20	en session ordinaire,
Pouvoirs : 1	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président,
Votants : 21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-34-CS ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « GESTION »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-1 et L2121-22,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu la délibération n°2026-30-CS du comité syndical en date 19 mai 2026 fixant constitution des commissions thématiques,

Considérant que les commissions thématiques créées par les comités syndicaux doivent être composées exclusivement par des membres élus en leur sein,

Considérant que le Sycodem a créé une commission « Gestion » composée de sept membres,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des membres au sein de ladite commission,

Sont déclarés candidats :

- M. Stéphane BOUILLAUD, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée,
- MME Catherine MASSON SOULARD, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,

- M. Dominique GATINEAU, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée,
- M. Denis THIBAUT, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Laurent DUPAS, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée,
- M. Pascal DURANDEAU, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- MME Chantal RAGOT, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée,
- M. Michel MULLER, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée.

Ont obtenu les votes suivants :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| • M. Stéphane BOUILLAUD | 21 voix |
| • MME Catherine MASSON SOULARD | 21 voix |
| • M. Dominique GATINEAU | 21 voix |
| • M. Denis THIBAUT | 21 voix |
| • M. Laurent DUPAS | 21 voix |
| • M. Pascal DURANDEAU | 21 voix |
| • MME Chantal RAGOT | 21 voix |
| • M. Michel MULLER | 21 voix |

Après avoir procédé à l'élection des membres, le **Président, proclame** élus membres de la commission « Gestion », à l'unanimité :

- M. Stéphane BOUILLAUD, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée,
- MME Catherine MASSON SOULARD, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Dominique GATINEAU, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée,
- M. Denis THIBAUT, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- M. Laurent DUPAS, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée,
- M. Pascal DURANDEAU, communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
- MME Chantal RAGOT, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée,
- M. Michel MULLER, communauté de communes Pays de Fontenay Vendée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six , le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	19	en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président,
Votants :	21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT, Cécile PERNOIS a donné pouvoir à M. Pascal DURANDEAU

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-35-CS ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT TRIVALIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-D.R.C.L./2-57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°02-D.R.C.L.E./2 – 672 en date du 30 décembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte Trivalis

Vu les statuts de Trivalis,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Considérant que le Sycodem Sud Vendée est membre du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis,

Considérant que Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes et de la commune, membres,

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical de Trivalis,

Considérant que pour l'élection des délégués des syndicats mixtes membres au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller communautaire d'un EPCI membre,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, le Sycodem Sud-Vendée doit être représenté à ce comité syndical par quatre délégués titulaires et par quatre délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibératives en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses délégués,

Election des délégués titulaires

	01 ^{er} délégué	2 ^{ème} délégué	3 ^{ème} délégué	4 ^{ème} délégué
Sont candidats :	M. Stéphane BOUILLAUD	M. Dominique GATINEAU - MME Catherine MASSON SOULARD	M. Eric BARBOT	- MME Chantal RAGOT - MME Catherine MASSON SOULARD
Nombre de votants :	21	21	21	21
Bulletins blancs et nul	4	0	2	1
Abstention	0	0	0	0
Suffrage exprimé	17	21	19	20
Majorité absolue	09	11	10	11
Résultats obtenus	M Stéphane BOUILLAUD : 17	M Dominique GATINEAU : 15 MME Catherine MASSON SOULARD : 06	M Éric BARBOT : 18 MME Catherine MASSON SOULARD : 01	MME Catherine SOULARD : 08 MME Chantal RAGOT : 12

Election des délégués suppléants :

	01 ^{er} délégué	2 ^{ème} délégué	3 ^{ème} délégué	4 ^{ème} délégué
Sont candidats :	• M Michel MULLER	• M Denis THIBAUT	• M Christian HENRIET	• M François-Xavier BERTHOD
Nombre de votants :	21	21	21	21
Bulletins blancs et nul	00	00	00	00
Abstention	00	00	00	00
Suffrage exprimé	21	21	21	21
Majorité absolue	11	11	11	11
Résultats obtenus	M Michel MULLER : 21	M Denis THIBAUT : 21	M Christian HENRIET : 21	M François-Xavier BERTHOD : 21

Après procédé à l'élection des délégués, le **Comité Syndical**, proclame élus :

- **Délégués titulaires :**
 - Monsieur Stéphane BOUILLAUD
 - Monsieur Dominique GATINTEAU
 - Monsieur Éric RAGOT
 - Madame Chantal RAGOT
- **Délégués suppléants :**
 - Monsieur Michel MULLER
 - Monsieur Denis THIBAUT
 - Monsieur Christian HENRIET
 - Monsieur François-Xavier BERTHOD

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait conforme,
 A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
 Romain DIEUMEGARD



Sycodem
 Sud Vendée

Le Président,
 Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
 Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	19	en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
Votants :	21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT
 Cécile PERNOIS, a donné pouvoir à M Pascal DURANDEAU

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-36-CS	ELECTION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU SYNDICAT « E-COLLECTIVITES »
----------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1, L5711-4 et L5721-2,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée

Vu les statuts du syndicat mixte e-Collectivités,

Considérant qu'un syndicat mixte, en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés peut adhérer à un autre syndicat mixte,

Considérant que pour l'élection des syndicats mixtes au comité syndical du syndicats mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que le comité syndical du syndicat mixte e-Collectivités est composé entre autres par des délégués élus au sein des six collèges constitués chacun pour ce qui le concerne en fonction de sa nature juridique par un représentant,

Considérant que l'organe délibérant peut décider de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués,

Considérant que le Sycodem Sud-Vendée a adhéré au syndicat mixte e-Collectivités et qu'il lui appartient donc de désigner un représentant qui sera chargé de désigner dans un second temps les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants issus du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes auquel il appartient,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de son délégué,

Après avoir indiqué que Monsieur Stéphane BOUILLAUD s'est porté candidat pour représenter le syndicat mixte auprès du syndicat mixte e-collectivités, Monsieur le président fait procéder au vote.

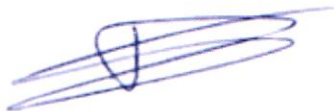
Le président, après avoir procédé aux opérations de vote, proclame :

- **Monsieur Stéphane BOUILLAUD** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 21) élu représentant du syndicat mixte auprès du syndicat mixte « e-Collectivités »

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Sycodem
Sud Vendée



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six , le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	19	en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
Votants :	21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT
Cécile PERNOIS, a donné pouvoir à M Pascal DURANDEAU

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-37-CS	ELECTION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION « AMORCE »
----------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée

Vu les statuts de l' « Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologiques et de la protection du climat » désignée par le sigle « AMORCE »,

Considérant qu'il est reconnu aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Considérant que l'organe délibérant peut décider de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués,

Considérant que le Sycodem Sud-Vendée a pour objet l'intégralité de la compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages prévue à l'article L,2224-13 du code général des collectivités territoriales, et des autres déchets prévus à l'article L2224-14 dudit code,

Considérant que l'association AMORCE a pour objet d'accompagner et de mettre en réseau les collectivités territoriales et leurs groupements pour permettre à tous les territoires de réussir leur transition écologique,

Considérant que le Sycodem Sud-Vendée adhère à l'association AMORCE, il lui appartient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui le représentera au sein des instances de ladite association,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de son délégué,

Après avoir indiqué, concernant le délégué titulaire, que :

- Monsieur Stéphane BOUILLAUD

Et concernant le délégué suppléant que :

- Monsieur Dominique GATINEAU

Se sont portés candidat pour représenter le syndicat mixte auprès de l'association AMORCE, Monsieur le président fait procéder au vote.

Le Comité Syndical, après avoir procédé aux opérations de vote, proclame :

- **Monsieur Stéphane BOUILLAUD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 21) élu représentant titulaire du syndicat mixte auprès de l'association « AMORCE »
- **Monsieur Dominique GATINEAU** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 21) élu représentant suppléant du syndicat mixte auprès de de l'association « AMORCE »

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	19	en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
Votants :	21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT, Cécile PERNOIS, a donné pouvoir à M Pascal DURANDEAU

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-38-CS INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, particulières ses articles L.5711-1 et L5211-12 à L..5211-12-2 ainsi que R.5711-1 et R.5212-1,

Vu la délibération n°2026-26-CS en date du 19 mai 2026 du comité syndical déterminant les nombres de vice-président et d'autres membres du bureau,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer expressément le niveau des indemnités du président et des vice-présidents dans les limites réglementairement définies,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, laquelle correspond à l'indemnité maximale susceptible d'être perçue par le Président fixée par l'application d'un taux réglementairement arrêté correspondant à la population

totale du groupement à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à laquelle s'ajoute les indemnités maximales susceptibles d'être perçues par les vice-Présidents et définies par l'application d'un taux réglementairement arrêté à la population totale du groupement à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique rapporté au nombre réel de vice-présidents élus.

Considérant que pour un syndicat mixte, les taux maximaux réglementairement arrêtés sont respectivement pour l'indemnité versée au président de 29,53 % et pour celles versées aux vice-présidents de 11,81%,

Considérant que le nombre de vice-présidents a été arrêté au nombre de trois,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER LES INDEMNITÉS** suivantes :

Président	100%	de 29,53%	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} vice-Président	100%	de 11,81%	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} vice-Président	100%	de 11,81%	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} vice-Président	100%	de 11,81%	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **DE VERSER MENSUELLEMENT** ces indemnités de fonction qui seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice dans la fonction publique,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices y afférent,
- **DE PRELEVER** ces dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits ainsi inscrits aux budgets du syndicat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait conforme,
 A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
 Romain DIEUMEGARD



Sycodem
 Sud Vendée

Le Président,
 Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

TAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES

Fonction	Prénom NOM	Taux maximal	Indemnité brute maximale mensuelle	% du taux maximal retenu	Indemnité brute mensuelle allouée
Président		29,53%	1 213,84€	100,00%	1 213,84€
1 ^{er} vice-président		11,81%	485,45€	100,00%	485,45€
2 ^{ème} vice-président		11,81%	485,45€	100,00%	485,45€
3 ^{ème} vice-président		11,81%	485,45€	100,00%	485,45€

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six , le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	19	en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
Votants :	21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT, Cécile PERNOIS, a donné pouvoir à M Pascal DURANDEAU

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-39-CS DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles .5711-1 et L.5211-10,

Vu les statuts du Sycodem Sud-Vendée,

Vu le procès-verbal d'élection du président établi le 19 mai 2026 et la délibération n°2026-25-CS en date du 19 mai 2026 du comité syndical portant élection du président,

Vu la délibération du comité syndical n°2026-40-CS en date du 19 mai 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que le Président du SYCODEM peut recevoir délégation du Comité Syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, **à l'exception** du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte financier unique, des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la

gestion d'un service public, le cas échéant, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant et sous réserve des dispositions précédentes, il est confié au Comité Syndical le soin de préciser l'étendue de la délégation confiée par l'assemblée délibérante au Président,

Considérant que ces délégations sont confiées pour la durée du mandat, étant entendu que le Comité Syndical peut toujours mettre fin aux délégations accordées.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration du Syndicat,

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir donner les délégations suivantes au président, pour la durée du mandat dans les thématiques suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat mixte utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du Syndicat mixte ; (bornage par exemple)
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures, et services, ainsi que les accords-cadres, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 60 000 €.HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.
- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5) de créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € H.T.,
- 8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9) d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas,
- 10) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, dans tous les cas,
- 11) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical lors de la délibération autorisant cette ouverture de crédit.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DONNER délégation au Président** dans les matières ci-dessous :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat mixte utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du Syndicat mixte ;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures, et services, ainsi que les accords-cadres, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 60 000 €.HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.

- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5) de créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € H.T.,
- 8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9) d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas,
- 10) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, dans tous les cas,
- 11) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical lors de la délibération autorisant cette ouverture de crédit.

En cas d'empêchement, l'exercice de ces attributions reviendra aux Vice-Présidents dans l'ordre de leur nomination.

- **D'AUTORISER** le président à donner, sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux responsables de services dans le cadre de l'exercice de ces attributions.
- **DE PRECISER** que le Président rendra compte à chaque réunion de chaque décision prise par délégation, sous la forme d'un récapitulatif figurant au procès-verbal des réunions du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres	L'an deux mille vingt-six , le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice : 21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents : 19	en session ordinaire,
Pouvoirs : 2	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
Votants : 21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT, Cécile PERNOIS, a donné pouvoir à M Pascal DURANDEAU

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-40-CS DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales, particulières ses articles L.5711-1 et L.5211-10,

Vu les statuts du Sycodem Sud-Vendée

Vu le procès-verbal d'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau et les résultats des scrutins,

Vu la délibération n°2026-25-CS en date du 19 mai 2026 du comité syndical portant élection du président,

Vu les délibérations du comité syndical n°2026-26-CS, 2026-27-CS et 2026-28-CS du 19 mai 2026 portant détermination des nombres de vice-présidents et des autres membres et relatives à leurs élections,

Vu la délibération du comité syndical n°2026-39-CS en date du 19 mai 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au président,

Considérant que le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sous réserve de celles déléguées au président et à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte financier unique, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration du Sycodem :

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER DELEGATION** au Bureau dans la matière :
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les contrats d'assurance, pour tous les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 60 000 €.HT et inférieur ou égal à 240 000 €.HT, signer les marchés correspondants, ainsi que leurs avenants dont la modification n'excède pas 15 % s'il s'agit d'une augmentation, et sans limitation du montant s'il s'agit d'une diminution
- **DE PRECISER** que le Président aura la charge de rendre compte à chaque réunion des décisions que le bureau aura prises par délégation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six , le 19 mai à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	19	en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
Votants :	21	convocation adressée par M. le Président le 07 mai 2026.

Présents :

Anne AIME, Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Dimitri PAULE, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Lionel AUGER, a donné pouvoir à M. Eric BARBOT, Cécile PERNOIS, a donné pouvoir à M. Pascal DURANDEAU

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

N° 2026-41-CS	DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
----------------------	---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PREVOIR** à cette fin, une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 19 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.